

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-120

Objet :

**Convention de mise à disposition de matériel  
Illuminations de Noël**

Date de la convocation :  
18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 7

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

**Excusés :** M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

**Absent :** M. Sébastien BROS

**Secrétaire de séance :** Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale, indique à l'assemblée que la ville de Saint-Sulpice-La-Pointe s'est équipée au cours des dernières années, de décorations de Noël pour illuminer divers secteurs de la Commune (entrées de ville, avenues des Terres noires, Charles de Gaulle, Parc Georges Spénale, centre-ville...).

Compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, le choix de la Commune a été de limiter les installations des illuminations de Noël pour pérenniser la magie de Noël. Certaines décorations lumineuses sont et restent stockées au sein du Centre Technique Municipal.

Dans ce contexte de maîtrise énergétique et budgétaire, des communes de notre territoire intercommunal ont sollicité la Commune pour la mise à disposition de ce type de matériel.

La ville de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engageant dans une politique de mutualisation et d'optimisation, a répondu favorablement. Il convient donc de formaliser les conditions et modalités administratives, techniques et financières pour la mise à disposition de ce type de matériel dans une convention.

Cette mise à disposition sera soumise à une participation financière forfaitaire d'illuminations demandées.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les sollicitations des communes voisines pour le prêt d'illuminations de Noël ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt lors de mise à disposition de matériel appartenant à la Commune ;

### DÉCIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition de matériel concernant les illuminations de Noël.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,  
Nadia OULD-AMER





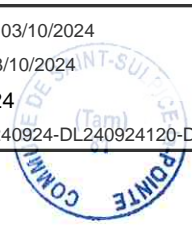


Vu pour être annexé à la délibération  
n° DL-240924-120 du 24/09/2024  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24/09/2024  
Le Maire

*Raphaël Bernardin*

Raphaël BERNARDIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 03/10/2024  
Publié le 03/10/2024  
ID : 081-218102713-20240924-DL240924120-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ILLUMINATIONS DE NOEL

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE, représentée par son Maire, M. Raphaël BERNARDIN, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .....2024,  
Ci-après dénommée « **le Prêteur** »,

D'une part,

ET

La commune de .....- (adresse à compléter), représentée par son Maire, .....agissant en qualité de Maire de ladite commune, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du .....2024,  
Ci-après dénommée « **le Preneur** »

D'autre part

\*\*\*\*

### Préambule

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est amenée à mettre à disposition des illuminations de Noël pour les fêtes de fin d'année. Aussi, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, disposant de plusieurs illuminations, a souhaité répondre favorablement à cette demande de prêt en limitant cette mise à disposition aux communes membres de la Communauté de communes Tarn-Agout.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir une convention ainsi conclue entre les deux parties.

### Article 1 – OBJET de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des illuminations de Noël au profit de la commune de ..... par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

### Article 2 - DESIGNATION DU MATERIEL

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe met à disposition de la commune de ..... des illuminations de Noël, désignées dans le tableau ci-dessous ;  
La réservation devra s'effectuer à partir de fin septembre, début octobre de l'année en cours auprès du service Animation de la ville et vie associative (*email* : [associations@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:associations@ville-saint-sulpice-81.fr), annexe Hôtel de ville - Parc Georges SPENALE – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).

ILLUMINATIONS de Noël	
<b>Descriptif matériel</b>	<b>Nombre</b>
Attrapes rêves modèle 1	2
Croix occitanes	2
Illuminations comètes	5
Attrapes rêves modèle 2	6
Illuminations en triangle	10
Illuminations florales	14
Traversées de rue comètes	3
Traversées de routes attrapes rêves	3
	45

*\*photos illuminations annexées*

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention dans le cadre des illuminations de sa commune. Le preneur déclare connaître le mode d'installation et d'utilisation des illuminations pour les avoir vues et visitées.

### Article 3 - ETAT DU MATERIEL

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera établi au moment du retrait du matériel.

La commune de ..... consent à prendre le matériel dans l'état de marche et de bon fonctionnement dans lequel il se trouve lors de sa remise.

Un récépissé de remise, daté et signé par les deux parties lui sera délivré.

La commune de ..... contactera le service Animation de la ville et vie associative de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ( tél : 05 63 40 22 09) afin que le matériel lui soit remis.

Adresse du CTM pour retrait /retour :  
635 rue du Capitaine Beaumont 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Le retour du matériel s'effectuera dans les mêmes conditions.

### Article 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

#### *Obligations du Prêteur*

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage à mettre à disposition de la commune de ....., les illuminations de Noël en bon état de fonctionnement et conformes aux dispositions de l'article 2 de la présente convention et sous réserve de la disponibilité de son stock.

#### *Obligations du Preneur*

La commune de ..... s'engage à utiliser personnellement le matériel mis à sa disposition et ne peut en disposer au profit de tiers.

Elle s'engage à en faire un usage raisonnable et conforme à sa destination et à :

- Transporter le matériel dans les meilleures conditions,
- Installer et stocker le matériel dans des locaux sécurisés,
- Contrôler pendant toute la durée le matériel mis à disposition,
- Faire un usage du matériel en respectant les consignes et obligations de sécurité préconisées par le prêteur (ce dernier ne pourra être tenu responsable de dommages corporels ou matériels, résultant d'un emploi inadéquat des illuminations par le preneur),

- Assurer la conservation et la restitution des illuminations dans le même état de fonctionnement que lorsqu'elles lui ont été mises à disposition par le prêteur.
- Remplacer à sa charge les ampoules défectueuses sur les illuminations, au cours de la mise à disposition.

#### Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée maximale de 3 mois, du 31 octobre ..... au 31 janvier ..... sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant la date de résiliation souhaitée.

#### Article 6 - LOYER

La mise à disposition des illuminations de Noël par la Commune est consentie sur la base de forfait fixé par la décision du maire en vigueur.

#### Article 7 – ASSURANCE, PERTE, DETERIORATION DU MATERIEL

Le Prêteur et le Preneur font leur affaire personnelle de l'assurance (vol, perte et détérioration des illuminations) leur incombant pour cette mise à disposition, chacun pour sa partie.

Le Preneur fournira une attestation correspondante lors de la remise du matériel.

En cas de perte, de vol ou de toute détérioration (totale ou partielle), le remplacement et / ou le remboursement de frais de réparations du matériel restera à la charge exclusive du Preneur.

Lors de la restitution du matériel, le prêteur pourra effectuer des tests permettant de s'assurer du bon fonctionnement du matériel et ainsi demander au preneur le remboursement du montant des réparations du matériel détérioré ou le remplacement de celui-ci.

#### Article 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Par ailleurs, le Prêteur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- Les agissements du Preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation des illuminations (mauvais entretien...).
- Le Preneur ne respecterait pas ses obligations. Dans ces conditions, le Preneur remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

#### Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas pu être réglée à l'amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires, à SAINT-SULPICE-LA-POINTE,

Le « Prêteur »

Le « Preneur »

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN





## ANNEXE

### Inventaire des illuminations de Noël



2 attrapes rêves en stock



2 croix occitanes en stock



5 illuminations comètes en stock

## ANNEXE

### Inventaire des illuminations de Noël



6 attrapes rêves en stock



10 Illuminations en triangle pour candélabres



14 illuminations florales

- 3 traversées de rue comètes (photo non disponible)
- 3 traversées de routes attrapes rêves (photo non disponible)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 081-218102713-20240924-DL240924120-DE